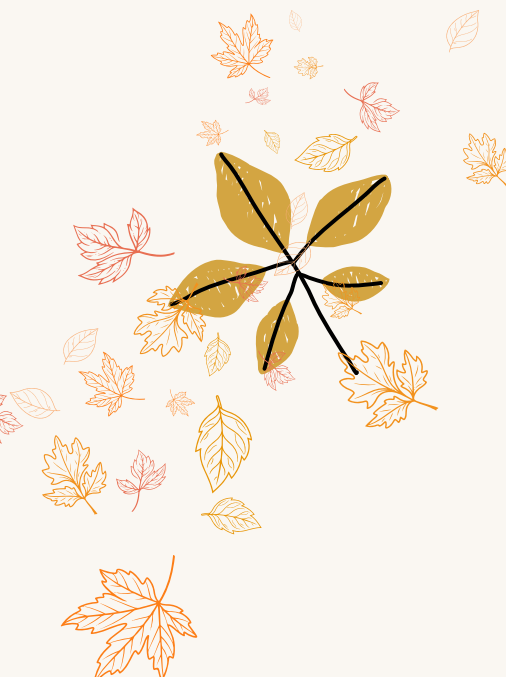




INFO PARENTS

Octobre 2026



INFORMATIONS



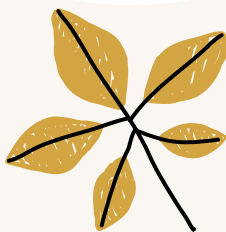
DATES

5 octobre journée
pédagogique
12 octobre congé
15 octobre 1re
communication



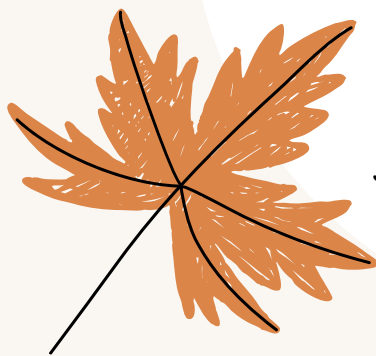
ÉVÉNEMENTS

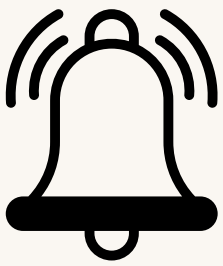
Photo scolaire 29 septembre



BÉNÉVOLES

Le groupe de parents bénévoles est actuellement à la recherche de nouveaux bénévoles. Si vous souhaitez vous impliquer, veuillez envoyer un courriel à la secrétaire à l'adresse plouffek3@cssrdn.gouv.qc.ca en mentionnant votre intérêt. Veuillez noter que le formulaire de vérification des antécédents judiciaires devra également être rempli.





Rappels importants



Le support à vélos a été installé devant la clôture de la cour. Merci de bien vouloir l'utiliser pour y déposer les vélos. Merci de ne pas mettre les vélos sur le terrain devant la porte principale.



Si votre enfant vous partage une situation vécue à l'école, la première étape est de communiquer avec son enseignante ou son enseignant. La situation sera vérifiée auprès des personnes concernées et les intervenants impliqués assureront le suivi avec vous, au besoin.

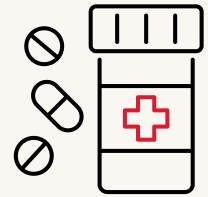


N'oubliez pas d'aviser la secrétaire ou l'enseignant(e) si votre enfant mange à la maison sur l'heure du dîner. Sans avis de votre part, votre enfant sera gardé à l'école pour le dîner.



Les objets provenant de la maison (toutou, porte-clés, objets sensoriels, etc.) ne sont pas autorisés sur la cour d'école. Nous demandons aux enfants d'éviter d'apporter des objets personnels à l'école, sauf lorsqu'un enseignant les autorise dans le cadre d'un privilège ou d'une activité. Les objets personnels apportés sans autorisation devront être rangés dans le sac de l'enfant ou pourraient être confisqués pour la journée.

Procédure médicament



Afin d'assurer la sécurité de tous les élèves, une procédure précise doit être respectée lorsqu'un médicament doit être administré ou conservé à l'école.

Pour que l'école puisse administrer un médicament à votre enfant, deux éléments sont obligatoires :

- Le formulaire « Autorisation d'administrer des médicaments à l'école » doit être complété et signé par le parent.
- Le médicament doit être dans son contenant original avec l'étiquette de posologie apposée par le pharmacien.

Cette procédure s'applique à tous les médicaments, notamment le Tylenol, l'Advil, les pompes pour l'asthme, les antibiotiques, etc. Sans le formulaire d'autorisation signé et l'étiquette de posologie du pharmacien, aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de l'école.

De plus, aucun médicament ne doit demeurer dans le sac à dos, le bureau ou les effets personnels de l'élève, même si celui-ci est capable de prendre son médicament de façon autonome. Les médicaments doivent être remis au secrétariat de l'école et conservés selon les procédures en vigueur.

Nous vous remercions de votre collaboration afin d'assurer la sécurité de votre enfant et de l'ensemble des élèves de l'école.